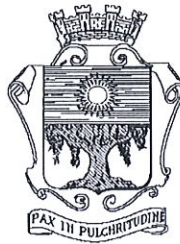


**AR Prefecture**

006-210600110-20220407-000\_09-DE  
Reçu le 12/04/2022  
Publié le 12/04/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 : CONCOURS FINANCIER – ASSOCIATION DIOCESAINE DE NICE –  
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA CRYPTTE ATTENANTE A L'EGLISE DU  
« SACRE CŒUR » DE BEAULIEU SUR MER

Séance Publique Ordinaire du 7 AVRIL 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE, à Mme Carolle LEBRUN, Mme Sophie REID à M. Roger ROUX,

QUORUM : 14  
PRESENTS : 25  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 31 mars 2022

**AR Prefecture**

006-210600110-20220407-000\_09-DE  
Reçu le 12/04/2022  
Publié le 12/04/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

IX – CONCOURS FINANCIER – ASSOCIATION DIOCESAINE DE NICE –  
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA CRYPTTE ATTENANTE A L'EGLISE  
DU « SACRE CŒUR » DE BEAULIEU SUR MER

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,  
Vu la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte,

L'association Diocésaine de Nice, ayant son siège au 23, avenue Sévigné à NICE (06105) a décidé de réhabiliter la salle principale de la crypte, attenante à l'Eglise du « Sacré-Cœur » de Beaulieu-sur-Mer sise Bd Maréchal Leclerc, afin d'y accueillir en toute sécurité les paroissiens et les enfants pour le catéchisme.

L'association précitée est une association loi 1901 ayant pour objet l'exercice du culte catholique comprenant plus de 15 membres domiciliés ou résidant dans la circonscription religieuse.

Le coût estimatif des travaux de réhabilitation de la salle principale de la crypte est de 60 000 € TTC.

Le coût des travaux relevant de la mise en sécurité de la salle principale est estimé à 40 000 € TTC.

Considérant que l'article 19 dernier alinéa de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et l'Etat dispose que « [...] ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques ».

Considérant que cette disposition permet aux collectivités publiques de participer aux frais de « réparations aux édifices affectés au culte public » appartenant aux associations culturelles qui assurent elles-mêmes, la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la Crypte est affectée à l'exercice du culte.

Considérant que les travaux concernés seront dirigés, financés et exécutés par l'association Diocésaine de NICE en tant que maître d'ouvrage et propriétaire de la Crypte.

Considérant qu'il est rappelé que les concours financiers accordés par les collectivités destinées à la réparation des édifices affectés au culte public :



**AR Prefecture**

006-210600110-20220407-000\_09-DE  
Reçu le 12/04/2022  
Publié le 12/04/2022



- ne peuvent bénéficier qu'aux seules associations culturelles se conformant aux dispositions des articles 18 à 21 de la loi du 09 décembre 1905,
- ne sont pas assujetties au régime juridique de la subvention résultant du décret n°2018-514 du 25 juin 2018,
- ne peuvent concerner que des réparations sur des édifices du culte ou de leur dépendance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE le versement d'un concours financier d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association Diocésaine de NICE, afin de contribuer au financement des travaux de mise en sécurité de la salle principale de la Crypte, affectés au culte public, attenants à l'église « Sacré-Cœur de Beaulieu »,
- DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au compte 20422 du budget primitif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés au versement de ce concours financier et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20220407-000\_09-DE  
Reçu le 12/04/2022  
Publié le 12/04/2022

